



## Divorce avec un tunisien quels sont les lois applicables?

Par **Rose noire**, le **12/10/2013 à 13:49**

Bonjour,

Mariée depuis le mois d'août 2013 avec un tunisien (mariage célèbre la bas).

De retour en France (je suis de nationalité française), j'ai pu voir la face cachée de mon mari :(

Mais je souhaiterai divorcer mais avant tout j'aimerais savoir quels sont mes droits? Ce que je risque? Quelles sont les lois appliquées (celle de la France ou celle de Tunisie)? La procédure (est ce la même que pour un mariage français?) Car d'après ses dires je devrais tout prendre en charge (mon avocat, le sien, les frais de déplacement etc..), est ce bien la vérité? Et en plus il me parle également de devoir lui verser une indemnité pour le préjudice qu'il a subi. Le mariage a été retranscrit à Nantes et j'ai reçu "mon" livret de famille. Merci infiniment pour votre aide et vos réponses car je dois avouer que je suis un peu perdue entre toutes les lois et tout ce que je peux lire un peu partout. C'est pour cela que je me tourne vers vous et vos compétences en matière de droit international car je suis sûre d'avoir des réponses réelles et de savoir à quoi m'en tenir. Bonne journée et encore merci.

Par **amajuris**, le **12/10/2013 à 18:03**

bjr,

vous pouvez divorcer en france mais le tribunal français peut retenir que c'est la loi tunisienne applicable.

donc je vous conseille de voir au plus vite un avocat spécialisé en droit international privé. par contre pour la prise en charge, chacun prend ses propres frais en charge.

votre situation semble une illustration flagrante d'un mariage gris utilisé par votre mari pour faciliter son séjour en france.  
cdt

Par **Rose noire**, le **12/10/2013 à 18:57**

Bonjour Amatjuris,

Tout d'abord merci infiniment d'avoir pris le temps de lire ma question et d'y répondre, car votre réponse m'ai d'une aide précieuse :)

Je sais maintenant la direction à prendre et je vais pouvoir des à présent prendre les mesures nécessaires.

Bonne soirée à vous.

Par **sheryne77**, le **12/10/2013 à 20:45**

bonjour rose noire

tout d'abord sans vous connaître j'ai la certitude que vous êtes une belle rose blanche qui viens de clore et vous avez tout l'avenir devant vous

commencez par changer votre pseudo et ayez un regard positif sur vous même

sachez que vous êtes citoyennes française et notre législation protège les siens elle peut être lente mais jamais négligeante

je vie la même situation que vous je vous conseille en 1 de prendre soin de votre santé et morale aidez vous par une psychologue il existe des prise en charge gratuite dans les cmp rapprochez vous de votre mairie et demander les coordonnées de

-la maison de la justice et du droit il ya des juristes qui reçoivent et conseillent gratuitement

-déposez une main courante au commissariat et décrivez votre situation et la pression de votre mari et ce qu'il dit pour le divorce c'est faux c'est une tactique de chantage et pression morale

-alertez la préfecture avec une lettre recommandée AR

expliquez votre situation et l'attitude de votre mari dites que vous ne souhaitez pas qu'il btienne sa carte car il vous a utilisée pour un but migratoire et non les finalités du principe de mariage

-vous pouvez appeler le 3939 service public il vous mettront en relation avec un spécialiste dans ta question

-dans les tribunaux de grande instance renseignez vous il ya des permanences gratuites de conseil juridique

-prenez contact avec ANVI association d'aides contre les mariages gris ils vous conseillent vous pouvez aussi adhérer c'est le 04/66/88/35/38

-cherchez aussi les coordonnées de la délégation départementale des droits des femmes ils ont des permanences d'accueil des femmes et de soutien

-gardez toutes les preuves de violence ou pression s'il ya et collectez tous les témoignages utiles n'attendez pas après c'est trop tard

ne cédez à rien et ne croyez rien de ce qu'il dit ne le laissez pas vous démanteler car il fera tout pour faire croire que vous êtes fautive et une femme pas bien

je suis à votre entière disposition pour toute aide ou renseignement

gardez surtout le moral et la confiance en vous

n oubliez jamais qui vous êtes et ne le laissez pas vous le dicter  
n oubliez jamais d où vous venez et vous serez toujours là où vous allez  
bon courage et chance

Par **Rose noire**, le **15/10/2013** à **22:38**

Bonsoir Sheryne77, désolée pour cette réponse tardive mais je vous remercie pour votre réponse et votre soutien.

Je pensais à une autre "solution", savez vous Sheryne77 et Amatjuris s'il est encore possible d'annuler ce mariage? Si oui, savez vous sous quelles conditions et la procédure pour l'annulation? Et son prix? Si cela est plus rapide ou non qu'un divorce?

Navrée cela fait beaucoup de questions :(

Je vous remercie en tout cas tout les 2 pour votre temps et vos réponses :)

Bonne soirée à vous 2.

Par **amajuris**, le **16/10/2013** à **11:19**

bjr,

il faut vous renseigner auprès d'un juriste tunisien pour connaître les conditions d'annulation d'un mariage célébré en tunisie.

en france il est plus facile de divorcer que de faire annuler un mariage car les conditions sont strictes.

une simple mésentente est insuffisante.

cdt

Par **Rose noire**, le **16/10/2013** à **12:57**

Bonjour Amatjuris,

Merci encore une fois pour votre réponse et pour votre temps :)

Très bien donc si je comprends bien il ne me reste plus que l'option du divorce car je ne parle pas un mot d'arabe donc cela risque d'être compliquer pour moi de contacter un juriste tunisien :(

Dernière question (en tout cas pour le moment :)), savez vous à combien s'élève ce genre de divorce (car pour un divorce français je sais qu'il faut compter environ 2500€) ?

Bonne journée à vous et merci encore :)

Par **amajuris**, le **16/10/2013** à **14:39**

aucune idée du cout d'un divorce tunisien mais qui devra être transcrit sur l'état civil français après avoir obtenu l'exequatur d'un tribunal français.

pour moi la meilleure solution est de divorcer en france en déposant votre demande le plus vite possible.

Par **sheryne77**, le **16/10/2013** à **16:20**

bonjour rose

je te conseille de divorcer en france tu peux prétendre à l aide juridictionnelle si tes ressources sont insuffisantes  
ne perd pas de temps car la première juridiction saisie qui prime en plus votre lieu de résidence tu les 2 après le mariage c est la france  
d après mes renseignements tu peux demander l annulation en même temps  
c est ce que j ai fait il faut absolument déposer plainte auprès du procureur de la république du tgi pour " mariage frauduleux à but migratoire" ce qu on nomme aussi " mariage gris"  
si tu as un autre moyen pour te joindre et t expliquer  
communique le moi et je te rappelle  
bon courage il faut être très forte ta santé c est l essentiel